

# VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 25 octobre 2010

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2010

L'an deux mille dix, le vingt cinq octobre à dix neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN Monique, MAIRE.

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 6

Conseiller absent : 1

Présents : Mme RABIN, M. DESVERONNIERES, Mme CLAVIER, M. BUREAU, M. BILLON, Mme LE COZ, M. GILET, M. VERGER, M. CHOCTEAU, M. ORIEUX, M. PELLETIER, , Mme PINEAU, Mme RENDY, Mme GERVIER M.R, Mme GERVIER M., Mme CHARRIER, M. DOUAUD; M. VACHON, M. GUILBAUD, M. GUILLET, Mme GUEMAS.

Excusés et représentés : Mme CARSIN donne pouvoir à Mme LE COZ ; Mme FAVIER donne pouvoir à M. PELLETIER, Mme BRUNET donne pouvoir à Mme PINEAU, M. DENIS donne pouvoir à M. CHOCTEAU, Mme PETITGAS donne pouvoir à Mme LE COZ ; M. BEAUGE donne pouvoir à M.VACHON.

Absent : M. OLIVIER

Mme LE MAIRE ouvre la séance.

L'Assemblée nomme M. DESVERONNIERES, secrétaire de séance.

Mme RABIN souhaite faire une communication aux conseillers concernant la décision du Conseil Général de faire construire à Saint-Philbert un 2<sup>e</sup> collège public. Elle se réjouit de cette décision qui va dans le sens de la reconnaissance de la centralité de Saint-Philbert confortée aussi bien par le nombre d'habitants que par la présence de nombreux commerces et services. La décision de cette implantation est liée à l'environnement favorable pour l'accueil d'un tel équipement la convergence des transports et la présence de nombreux équipements sportifs.

Mme RABIN regrette les propos de certains élus des communes voisines, tenus dans la presse, sur la trop forte concentration de jeunes sur Saint-Philbert qu'impliquera ce 2<sup>e</sup> collège public. Cependant comme l'affirmait la gendarmerie récemment, la situation actuelle ne génère pas de problèmes particuliers. De plus un travail de concertation est entamé avec les parents d'élèves et les directeurs d'établissements dans le sens de la prévention. Il faut noter que le second collège ne sera pas implanté près des autres établissements.

M. ORIEUX ajoute qu'il a également été surpris de ces propos et trouve que mettre en avant l'insécurité comme argument contre cette implantation prouve la méconnaissance de certains élus chevrollins sur le travail effectué autour de la sécurité sur les parkings des collèges. Il souligne également que l'agent municipal de la Chevrolière présent dans le car n'est pas autorisé à descendre du véhicule pour renforcer l'équipe d'adultes présente sur le parking. Pour lui cette question doit être l'affaire de tous.

Mme LE COZ précise que la commune a pris acte de la décision du Conseil Général et qu'elle a déjà commencé à travailler sur cette future implantation. Bien que cette décision soit lourde pour la commune en termes d'investissement, implanter un 2<sup>e</sup> collège public est une chance pour Saint Philbert et prouve son dynamisme.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2010 est mis au vote : **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

## **Mme LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil Municipal au MAIRE :**

- Services municipaux / Fourniture de matériel informatique
- Ecoles publiques / Fourniture de trois tableaux blancs interactifs et équipements associés
- Marché d'évacuation de déchets verts
- Marché de curage et de débroussaillage
- Quai de la Boulogne / Renforcement des berges
- Complexe sportif / Système de contrôle et d'accès
- Complexe sportif / Mission de maîtrise d'œuvre
- J. Auriol / choix des entreprises pour le préau

### **ETUDE DE RENOUVELLEMENT URBAIN :**

Mme LECOZ rappelle dans quel contexte se déroule cette étude et quelle était la commande initiale. Elle souligne que la parole des habitants a été très riche, avec des échanges pertinents sur des questions relatives à la forme de la Ville.

Mme RABIN souligne que les choix qui sont faits, à un moment donné, ont toujours un impact : Par exemple la décision d'implanter l'école Jacqueline Auriol et la piscine au nord de la commune. Il est tout à fait important de prendre du recul pour faire ces choix, qui engagent l'avenir.

Au cours de la présentation, Mme RABIN intervient pour réagir sur la carte des liens communaux en soulignant que « La voie de ceinture » est très utilisée et qu'il faudra veiller à ce que la 2<sup>e</sup> partie de la contournante ne viennent pas bloquer les voies pénétrantes dans le bourg (exemple : voie du Verger).

M. GUILLET intervient en précisant que la 2<sup>e</sup> partie de la contournante est très attendue par le monde agricole et regrette qu'elle soit remise en cause

Mme RABIN fait remarquer que ce n'est pas la contournante qui est remise en cause et, qu'il y a eu beaucoup d'énergie pour acquérir les terrains mais elle souligne que cette contournante peut avoir un impact en terme de séparation entre le bourg et les villages et qu'il faut donc voir s'il est possible, intéressant, réalisable, de maintenir cette liaison telle quelle sans imaginer des aménagements complémentaires.

Elle rappelle par ailleurs que si la RD 117 s'était faite de l'autre côté de St Philbert de Grand Lieu, sans créer cette coupure avec le lac, les liens entre la ville et cet environnement seraient bien différents.

Il ne s'agit pas de refaire l'histoire mais simplement de prendre conscience de l'importance des décisions que l'équipe municipale est amenée à prendre en matière d'aménagement.

Mme RABIN conclut en disant que la suite de cette étude déterminera s'il est temps de travailler à une refonte du P.L.U., ou aux outils de préservation du patrimoine.

## **DELIBERATIONS**

### **1- VOIRIE COMMUNALE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Une consultation a été faite par les services concernant le marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES et sur sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme Le MAIRE à signer le marché à bons de commande avec le groupement BODIN/BRETHOME. Le Conseil Municipal dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

## **2- RUE DE L'HOMMEE / ACQUISITION POUR RESERVE FONCIERE**

Un des engagements politique fort est de réaliser des réserves foncières sur la commune pour satisfaire des demandes en matière d'équipements structurants pour la ville ;

La commune a l'opportunité d'acquérir un terrain cadastré rue de l'Hommeée d'une superficie totale de 10 273 m<sup>2</sup>. Ce terrain est exploité par M. MOLLE Jean-Yves et il sera nécessaire de lui verser l'indemnité d'éviction (selon le protocole polyculture relatif à l'indemnisation des exploitants évincés lors d'acquisitions immobilières)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide d'acquérir les biens suivants :

- Un terrain cadastré section YM n° 82 pour 6 765 m<sup>2</sup>
- Un terrain cadastré section YM n° 79 partie pour 5 735 m<sup>2</sup> environ

Soit un total de 12 500 m<sup>2</sup> à l'indivision GENDRONNEAU (Mme GENDRONNEAU Marie-Thérèse et Mme BURGUIN Anne née GENDRONNEAU) au prix de 100 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal accorde la jouissance du terrain cadastré section YM n° 79 à Mme Marie-Thérèse GENDRONNEAU jusqu'à ce qu'elle ne puisse l'entretenir (ce droit lui étant strictement réservé) et l'exploitation à titre précaire du terrain cadastré section YM n° 82 jusqu'à ce que la commune en manifeste le besoin.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique qui seront rédigés en l'office notarial de St Philbert de Grand Lieu.

## **3- RUE DE L'HOMMEE / INDEMNITE D'EXPLOITATION M. MOLLE**

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2010 relative à l'acquisition des terrains situés rue de l'Hommeée, d'une superficie de 6 765 m<sup>2</sup> et exploité par M. MOLLE Jean-Yves; il sera nécessaire de verser l'indemnité d'éviction à cet exploitant selon le protocole polyculture relatif à l'indemnisation des exploitants évincés lors d'acquisitions immobilières ;

M. VACHON demande si l'indemnité lui sera versée maintenant alors que cette acquisition est programmée en 2012.

Mme LE COZ précise que l'indemnité sera versée à la signature de l'acte de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'acquérir un terrain d'une superficie de 10 273 m<sup>2</sup> au prix de 8 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 82 184,00 € auquel il conviendra d'ajouter, si nécessaire, l'indemnité pour les arbres existants à dire d'expert et de verser à M. MOLLE Jean-Yves, exploitant, une indemnité d'éviction agricole d'un montant 2 640,16 €, soit 10 273 m<sup>2</sup> x 0,257 €/m<sup>2</sup> ; le versement interviendra au moment de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune et il donne pouvoir à Mme le Maire de signer le compromis de vente et l'acte définitif qui n'interviendra qu'après le 24 août 2012 auprès de Me LACARRIEU de l'office notarial de CHALLANS.

## **4- MISSION ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX QUARTIERS / DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

La municipalité souhaite mettre en oeuvre la charte Qualité des nouveaux quartiers signée avec le Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne pour favoriser une mixité sociale au sein des nouveaux quartiers de la commune et notamment dans le lotissement du Moulin du Chaffault ;

A ce titre une mission a été confiée à l'équipe de M. KERMARREC pour un montant H.T. de 3 900 €. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen LEADER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'opération " mission d'accompagnement pour l'urbanisation de nouveaux quartiers telle que décrite ci-dessus et autorise à solliciter, auprès du Syndicat du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 145 €, s'inscrivant dans le cadre du programme LEADER 2007/2013 du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne.

Le Conseil Municipal statue sur le plan prévisionnel de financement prévoyant un autofinancement de 1 755 € et donne tout pouvoir à Mme LE MAIRE pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

#### **5- LOGEMENT SOCIAL / PROPRIETE QUILLAUD / DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors du conseil municipal du 26 mars 2010 une décision a été prise d'acquérir un bien immobilier situé 10 place de l'Eglise, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> pour un montant de 160 000 € auquel s'ajoutent les émoluments de négociation d'un montant de 6 150 € et les frais de notaire estimés à 3 100 € :

Le projet est de créer des logements sociaux (à l'étage) et des commerces (au rez de chaussée) dans cet immeuble ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, sollicite auprès des instances de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional l'attribution de subventions pour aider au financement de l'acquisition de l'immeuble cité ci-dessus et des travaux de réhabilitation destinés à la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mme LE MAIRE pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

#### **6- RUE DU PORT / AQUISITION IMMOBILIERE / EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Le Conseil Municipal de Saint Philbert de Grand Lieu en date du 9 septembre 2010 a délibéré sur une question relative à la préemption de l'ensemble immobilier appartenant aux conjoints BIRET et désigné ci-après : 9 rue du Port, cadastré d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup> moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE EUROS (282 000 €) au regard de l'estimation communiquée par le service du Domaine ;

Les conjoints BIRET ont demandé une réévaluation du prix ; En effet ils ont fait valoir que le jardin était constructible.

Il est possible de majorer le prix de l'évaluation du bien ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 2 absentions, M. BEAUGE et M. VACHON, décide de préempter l'ensemble immobilier appartenant aux conjoints BIRET et désigné ci-après : 9 rue du Port, d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup> moyennant le prix de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000 €).

Le Conseil Municipal autorise Mme LE MAIRE à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de Saint Philbert de Grand Lieu ainsi que tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sollicite auprès des instances de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional l'attribution de subventions pour aider au financement de l'acquisition de la propriété citée ci-dessus et pour la réalisation des projets communaux qui y seront développés.

#### **7- VILLAGE DE LA CRESPELIERE / DENOMINATION DE VOIRIE**

Monique Rabin revient sur la dénomination des rues et la numérotation des habitations.

La Poste ayant conscience des difficultés toutes particulières des communes dans le cadre des nouvelles numérotations de rues notamment dans les villages, demande que St Philbert de Grand Lieu soit une commune pilote dans ce domaine.

M. DESVERRONIERES rappelle que malheureusement lorsque l'adresse est modifiée, même simplement le numéro, il faut demander une nouvelle carte grise. Si la personne a une voiture qui dispose de nouvelles plaques d'immatriculation, elles peuvent rester en place. Si le véhicule dispose de plaques anciennes, elles doivent être changées.

Mme RABIN souligne que cette situation est particulièrement incompréhensible pour les usagers.

Le Directeur Régional de la Poste contactera Monsieur le Préfet pour présenter la situation particulière de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix pour et une abstention, Mme GUEMAS crée une nouvelle dénomination de voie dans le village de la Crespelière appelé « **chemin du Coeuré** », en référence à la dénomination d'une parcelle riveraine de ce chemin.

#### **8- PHIL PASS / REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Il est nécessaire aujourd'hui de verser aux associations partenaires de cette opération les montants correspondant aux coupons récupérés depuis septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des coupons adhésion auprès des associations qui en ont fait la demande.

Cela concerne les associations suivantes:

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ST-PHILBERT TENNIS DE TABLE</b>	<b>69.00 €</b>
<b>ARCHER PHILIBERTIN</b>	<b>411.00 €</b>
<b>ART DEAS</b>	<b>157.00 €</b>
<b>CLUB AUTODEFENSE LOISIRS</b>	<b>400.00 €</b>
<b>U.S.S.M. BASKET BALL</b>	<b>121.00 €</b>
<b>JUDO CLUB PHILIBERTIN</b>	<b>1 143.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 301.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 absentes : M. VACHON, M. BEAUGE, M. GUILLET, M. GUILBAUD, Mme GUEMAS, décide d'accorder dans le cadre du Phil'Pass des subventions pour un montant de 2 301,00 € aux associations susnommées et précise que ces subventions seront inscrites au budget de la commune à l'article 6574.

#### **9- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE GRANDLIEU (SIAEP) / RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

Le rapport annuel d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Région de GRANDLIEU (SIAEP DE GRANDLIEU) est communiqué.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation rapportée par M. CHOCTEAU.

#### **10- QUAI DE LA BOULOGNE / CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT**

Les berges de la Boulogne ont subi de nombreuses dégradations au niveau du quai du Port de Saint-Philbert de Grand-Lieu ;

Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu est compétent pour accompagner la commune sur les restaurations nécessaires. Par délibération du 25 juin 2010 du Syndicat du Bassin Versant a donné mandat au Président pour la signature d'une convention lui permettant d'intervenir dans son domaine de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le MAIRE à signer la convention qui permettra au Syndicat de prendre en charge le montant HT des dépenses lui incombant au titre de ses compétences.

Le Conseil municipal autorise Mme le MAIRE à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

### **11- CEP – CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE / PROGRAMME 2010-2011**

Monsieur STEVENINCK, responsable du CEP (Conseil en Energie Partagé) au syndicat de Pays a été invité à présenter le rapport des actions menées ces dernières années. Il rappelle le travail réalisé par la mission et les préconisations pour les actions à mener sur St Philbert de Grand Lieu.

Parmi ces actions, Mme CLAVIER demande comment se déroulera l'action pédagogique dans les écoles. Il répond qu'après la délibération prise ce soir, il prendra contact avec les directeurs d'établissements pour caler les interventions en 2011.

Mme RABIN souligne que la municipalité a des efforts à faire sur des bâtiments même récents comme à l'école Jacqueline Auriol et doit également poursuivre sa réflexion sur l'éclairage public. La pédagogie est, elle, primordiale.

Enfin elle remercie M. STEVENINCK pour son travail et notamment l'éclairage qu'il a su apporter sur les « points noirs » de la commune.

Les différents programmes d'actions communaux qui seront confiés à l'Association ALISEE sont :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le projet de rénovation de la maison Quillaud
- Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage sur la transformation de l'ancienne cure en école de musique
- Aide à la décision pour l'optimisation du chauffage de l'école Jean Rostand.
- Aide à la décision sur le projet de rénovation de la salle de l'Abbatiale
- Sensibilisation des enfants des écoles de cycle 3 (CM1 – CM2)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, s'engage à la réalisation des programmes d'accompagnement et d'aide à la réflexion.

Le Conseil municipal autorise Mme LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dossier.

### **12- ABBATIALE / CONSERVATION DES PEINTURES MURALES**

Il est demandé au Conseil de valider l'opération de conservation des différents fragments de fresques. L'intervention consiste à la consolidation des enduits et de la couche picturale, au nettoyage et au bouchage des lacunes d'enduit dans l'absidiole sud et la chapelle axiale et ainsi que le refixage des badigeons du mur nord.

M. CHOCTEAU demande si cette intervention sera la 1ere et si les conditions hygrométriques dans l'abbatiale permettront de bonnes conditions de conservation.

Mme CLAVIER confirme que malgré l'environnement, ces restaurations permettront une nette amélioration de l'état des peintures.

Sur le rapport de Mme CLAVIER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise l'opération de conservation des fragments de peinture murale pour un montant prévisionnel de 6 000€ HT.

Le Conseil municipal autorise Mme LE MAIRE à solliciter des subventions auprès des instances suivantes : l'Etat (Monuments Historiques), la Région des Pays de la Loire et le Conseil général de Loire-Atlantique pour l'opération de conservation des peintures murales et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13- BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires, comme ci-dessous proposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Imputation
Locations immobilières	900.00 €		6132-33
Locations mobilières	5 100.00 €		6135-33
Publications	4 000.00 €		6237-33
Subvention Région		10 000.00 €	7472-33
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Subvention d'équipement	500.00 €		2042-01
REHABILITATION SALLES DE SPORTS	48 000.00 €		2313-67-411
PREAU JACQUELINE AURIOL	13 200.00 €		2313-69-211 : 5 135 €
			2313-69-212 : 8 065 €
SPORTS LOISIRS	-18 500.00 €		2313-29-411 : -15 000 €
			2188-29-411 : -3 500 €
BATIMENTS COMMUNAUX	-43 200.00 €		2313-104-020
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	

M. VACHON regrette de ne pouvoir voter uniquement pour la subvention à l'association Grand Lieu et découverte.

Suite au rapport de M. DESVERONNIERES, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 absentions : M. VACHON, M. BEAUGE, M. GUILLET, M. GUILBAUD, Mme GUEMAS, vote la décision modificative n° 3/2010 concernant le budget principal comme ci-dessus présentée ainsi que la subvention de 500 € à l'association Grand Lieu Découvertes. Il autorise Mme LE MAIRE à signer la convention à venir, le cas échéant.

#### 14- MODALITE DE MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME D'ASTREINTE

Il est rendu nécessaire pour le bon fonctionnement des services et pour assurer la continuité de service sur la commune de Saint-Philbert d'instaurer le régime d'astreintes et d'interventions, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache ;

Mme RENDY s'interroge sur les animaux divagants et demande comment, pratiquement, les gens qui voient ou qui recueillent un animal font pour contacter la Mairie.

Mme CLAVIER précise que les citoyens peuvent continuer à appeler la gendarmerie qui prend contact avec l' élu de permanence. Les animaux divagants sur la commune font partie du domaine de la police du Maire.

Mme LE COZ, dans ce cadre, évoque également le travail réalisé avec les vétérinaires pour mettre en place une convention car ils sont également très sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe comme suit les modalités d'application du régime d'astreinte, d'intervention prévu au bénéfice des agents territoriaux :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Urgences relatives au domaine public, aux bâtiments municipaux, à la sécurité des biens et des personnes de la commune de Saint- Philbert	Services techniques : Agent technique, agent de maîtrise, contrôleur de travaux, techniciens	Un calendrier sera établi au même titre que le calendrier des élus. L'agent aura à sa disposition un

(réparation des accidents survenus sur des infrastructures et leurs équipements ; aux équipements et matériels ; animaux divagants).		téléphone portable et une mallette d'astreinte avec les fiches de procédures en fonction des cas. L'astreinte aura lieu du vendredi 18h au lundi 8h ainsi que les jours fériés
--	--	---

Le Conseil municipal dit qu'elles seront applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois et qu'elles prendront effet à compter du 1er décembre 2010.

## 15- MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'évolution des textes (circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales) permet aujourd'hui d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation ;

La valeur d'un agent est exprimée par la note et les appréciations générales. La notation établie annuellement, joue un rôle dans l'avancement des agents et notamment dans l'appréciation des délais pour l'avancement d'échelon et la promotion interne,

Aujourd'hui il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en place du dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi (*utilisation de méthodes et outils adaptés, respect des instructions données...*)
- La réalisation des objectifs (*nature des résultats atteints*),
- Les compétences professionnelles et techniques (*eu égard à la fiche de poste : capacités professionnelles, initiative, autonomie, polyvalence; connaissances techniques ou théoriques liées à l'activité, savoir faire, maîtrise des procédures, des techniques de travail...*),
- Les qualités relationnelles (*accessibilité, disponibilité, échange, respect...*),
- La capacité d'encadrement, le cas échéant (*définition des rôles et répartition des tâches, management de l'équipe, planification, priorisation, anticipation...*),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de mettre en place, pour les années 2010, 2011 et 2012, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation sus visée et dits que les critères seront ceux susnommés.

Le Conseil municipal décide d'appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires normalement soumis, de par leur statut, à la notation et précise que le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

## 16- DOMAINE PUBLIC / REGLEMENT D'ACCUEIL DES CIRQUES ET DES MANEGES FORAINS

Il est nécessaire de faire évoluer les tarifs concernant l'accueil des cirques et de mettre en place un règlement pour faciliter la gestion des demandes.

M. BILLON demande quelle sera la procédure mise en place pour le nettoyage des lieux ?

M. DEVERONNIERES précise que cette question est prévue dans le règlement et que des conteneurs supplémentaires seront mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter le règlement.

Le Conseil Municipal dit que les tarifs seront réévalués comme proposés ci-dessous et à ce titre que cette délibération annule et remplace celle du 15 septembre 2003.

<b>FÊTE FORAINE / CIRQUES / CHAPITEAUX</b>		
Chapiteau, parquet d'évolution,	<100m <sup>2</sup> - 30€/jour de représentation >100m <sup>2</sup> <200m <sup>2</sup> -50€/jour >200m <sup>2</sup> - 80€/jour	Inclus la mise en place la veille et démontage le lendemain
stand		
Autres accessoires	5€/jour	distributeurs, barbe à papa

#### **17- PERIODES ELECTORALES /MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS**

Il est demandé au Conseil Municipal, considérant les échéances électorales de 2011-2012 à savoir cantonales, sénatoriales, présidentielle et législatives de décider de la gratuité de la mise à disposition de salles en période électorale pour les candidats conformément à l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de mettre à disposition, gratuitement, aux candidats et / ou aux partis politiques pour les périodes électorales cantonales, sénatoriales, présidentielle et législatives la salle de l'Abbatiale et la salle rue du Port en fonction des réservations.

La séance est levée à 22h03

Le prochain conseil aura lieu le 13 décembre à 19h, salle de l'Abbatiale

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. VERGER annonce qu'une newsletter sera éditée tous les 15 jours pour faire un zoom sur les projets ou travaux en cours.

M. RABIN annonce que des conférences (« les causeries de Saint Philbert ») seront désormais programmées sur la commune sans pour le moment de fréquence particulière :

29 octobre : André Therrien autour de l'adolescence

22 novembre : Témoignage de Maggy Barankitse, rescapée des massacres au Rwanda

#### **A noter sur l'agenda :**

Marché de Noël le 11 décembre

Petits marchés de Noël dans les écoles le 4/12 (Notre Dame) le 10/12 (J. Rostand), le 11/12 (J. Auriol)